

LE DEVOIR

LES SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 DÉCEMBRE 2010

2,44\$ + TAXES = 2,75\$

son
avril

Ottawa s'éveille à la menace électromagnétique



REUTERS

Le dossier des ondes électromagnétiques fait souvent penser à celui de la cigarette ou des BPC: des études généralement financées par les industriels contredisent celles de chercheurs indépendants. Et les gouvernements, comme la tour de Pise, penchent toujours du même côté, jusqu'à ce qu'on réalise un jour que...

LOUIS-GILLES FRANCŒUR

Est-on en train d'assister à un timide réveil dans le dossier des champs électromagnétiques? On serait porté à le croire à la lecture du rapport, très prudent, déposé cette semaine par le Comité permanent de la santé des Communes.

Sans se prononcer sur la valeur des arguments scientifiques des «pour» et des «contre» concernant les normes canadiennes en vigueur, le comité refuse néanmoins d'entériner le point de vue de Santé Canada tel quel. Il recommande en effet au gouvernement fédéral de financer des recherches approfondies sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Au Conseil des académies scientifiques ou à d'autres organismes «indépendants», il propose de réévaluer la science disponible en mettant l'accent sur un phénomène négligé par les normes, soit l'hyper-sensibilité de certaines personnes.

Entre le niveau d'exposition des humains aux

MENACE

SUITE DE LA PAGE 1

radiofréquences au début du XX^e siècle et celui d'aujourd'hui, il y a un écart inimaginable en raison de la multiplicité des sources. Chacune des sources respecte une norme, mais aucune de ces normes ne touche la synergie et l'accumulation de toutes les sources simultanément sur les organismes vivants.

Le rayonnement électromagnétique (EM) est formé par des ondes électriques et d'énergie magnétique qui voyagent à la vitesse de la lumière et qui nous transpercent quand on se retrouve dans leur «champ». Ces champs sont créés lorsque des particules d'électricité statique sont mises en mouvement par un conducteur. On génère un champ magnétique en mettant tout simplement un appareil électrique sous tension; une radio, un téléphone, un grille-pain. Les plus importants champs dans une maison proviennent généralement du réfrigérateur et de la boîte d'entrée électrique.

Le rayonnement de «basse fréquence», dont l'intensité est inférieure à 300 gigahertz (GHz), est appelé «non ionisant» parce qu'il n'a pas la propriété de briser les liaisons chimiques dans les tissus organiques, ce qui peut altérer l'ADN. Mais ce rayonnement non ionisant peut faire augmenter la température corporelle, créant un «effet thermique». Les radiofréquences de 30 kilohertz (kHz) à 300 GHz sont utilisées dans la téléphonie mobile, les téléphones sans fil et dans les appareils comme les fours à micro-ondes. Plusieurs études indiquent toutefois que ces rayonnements de faible intensité peuvent altérer les cellules sans pour autant être nuisibles, précise le rapport du comité des Communes, une affirmation

contredite par plusieurs autres études.

Quant aux rayonnements EM de très basse fréquence, ou mégahertz (*extremely low frequency, ELF*), qui émanent des lignes électriques, du câblage des maisons ou de certains appareils, ils peuvent provoquer des stimulations nerveuses ou musculaires. Un rayonnement EM à ondes courtes et à très haute fréquence (*extremely high frequency, EHF*) peut provoquer des ruptures de liaisons chimiques et endommager l'ADN. On le retrouve dans la lumière ultraviolette (Soleil), les rayons X et Gamma. Une forte exposition peut provoquer jusqu'à des cancers.

Mobilisation citoyenne

Santé Canada a instauré le «Code 6», en vertu de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations. Ce code est appliqué par Industrie Canada aux appareils, équipements et antennes émettrices-réceptrices. Santé Canada a soutenu que sa norme tenait compte des sensibilités particulières des aînés, des enfants et des femmes enceintes.

Mais partout au Canada, cette norme est contestée, car les simples citoyens ont désormais accès par Internet à une littérature scientifique abondante qui conteste, voire contredit les prétentions de Santé Canada, dont les porte-parole répètent, comme les industriels, qu'aucune preuve n'a encore été faite de façon irréfutable de la toxicité des champs EM. Les chercheurs leur répondent, surtout du côté européen, que l'innocuité des champs EM n'a pas été démontrée non plus.

A Terrebonne, à Montréal-Nord, à Châteauguay, les citoyens se mobilisent systématiquement devant l'érection de nouvelles antennes sur des maisons ou, comme à Terrebonne, dans le clocher d'une église. A Montréal-Nord, c'était au sommet de l'église Saint-Vidal. Et à Charlottetown, Industrie Canada a infirmé une décision du conseil municipal

qui s'opposait à un projet de la société Rogers.

Une telle décision illustre mieux que n'importe quoi le fossé qui sépare le Canada de l'Europe. En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage écrit dans un dépliant officiel que les effets néfastes «d'un rayonnement non ionisant de forte intensité sur la santé humaine ont été prouvés scientifiquement et de manière incontestable».

En 2007, le BioInitiative Working Group de l'Université d'Albany (N.Y.) a procédé à une révision scientifique de 2000 études sur la question, comme celle souhaitée par le comité des Communes. La conclusion était claire: il y a des impacts des radiations électromagnétiques sur la santé et les organismes humains qui sont «des centaines, voire des milliers de fois au-delà des limites établies par la Commission fédérale des communications» des États-Unis, dont le Canada copie les normes.

Le rapport notait le risque particulièrement inquiétant de leucémie infantile lié à une exposition marquée aux champs EM provenant des lignes à haute tension et faisait aussi un lien entre le risque de tumeurs au cerveau et l'utilisation de cellulaires.

En France, un tribunal a condamné en 2008 le réseau électrique national pour avoir provoqué des troubles sanitaires dans des troupeaux de bovins.

Mais c'est la décision rendue en février 2009 par la Cour d'appel de Versailles qui révolutionne toute la téléphonie française. Parce que là-bas, l'application du principe de précaution étant une obligation légale, le tribunal a condamné à de fortes amendes la société Bouygues Télécom qui avait installé une antenne dans un faux sapin à 19 mètres des résidences. On discute depuis en France de distances séparatrices entre les antennes et les lieux sensibles, allant jusqu'à 500 mètres.

Le Devoir

Comment nous joindre ?

La rédaction

Au téléphone

514-985-3333

514-985-3399

Les avis publics et appels d'offres

Au téléphone

Par télécopieur

Par courriel

514-985-3344

514-985-3340

avis@ledevoir.com

LE DEVOIR